



VILLES-SUR-AUZON

DECISION TACITE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Dossier : **DP 84148 26 C0003****FUTUR HOME
Monsieur EL MOUSTAKER Lahcen
2-4, rue de l'Industrie
77230 LONGPERRIER**Nature des travaux : **Installation de panneaux photovoltaïques en toiture**Adresse des travaux : **7, place François Xavier Jouvaud 84570 VILLES SUR AUZON**

Monsieur,

Par lettre transmise par le guichet numérique le 12/02/2026, je vous ai fait connaître que ce dossier était incomplet, et je vous invitais à me faire parvenir les pièces manquantes.

Conformément à l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme :

« Les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception ;

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration. »

A ce jour, n'ayant pas reçu les documents demandés, je me vois donc dans l'obligation de vous opposer une décision tacite d'opposition.

Dans le cas où vous envisageriez de donner une suite à votre intention de construire, il vous appartient de m'adresser une nouvelle demande accompagnée de la totalité des pièces à fournir.

Nota : j'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet, étant précisé que si les travaux étaient mis à exécution sans autorisation, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation en vertu de l'article L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**VILLES-SUR-AUZON,
Le 2 juin 2026
L'Adjoint au Maire,**


Stéphane LECLERC

